



REGLEMENT DU SERVICE EJE



ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

Au 1^{er} septembre 2023

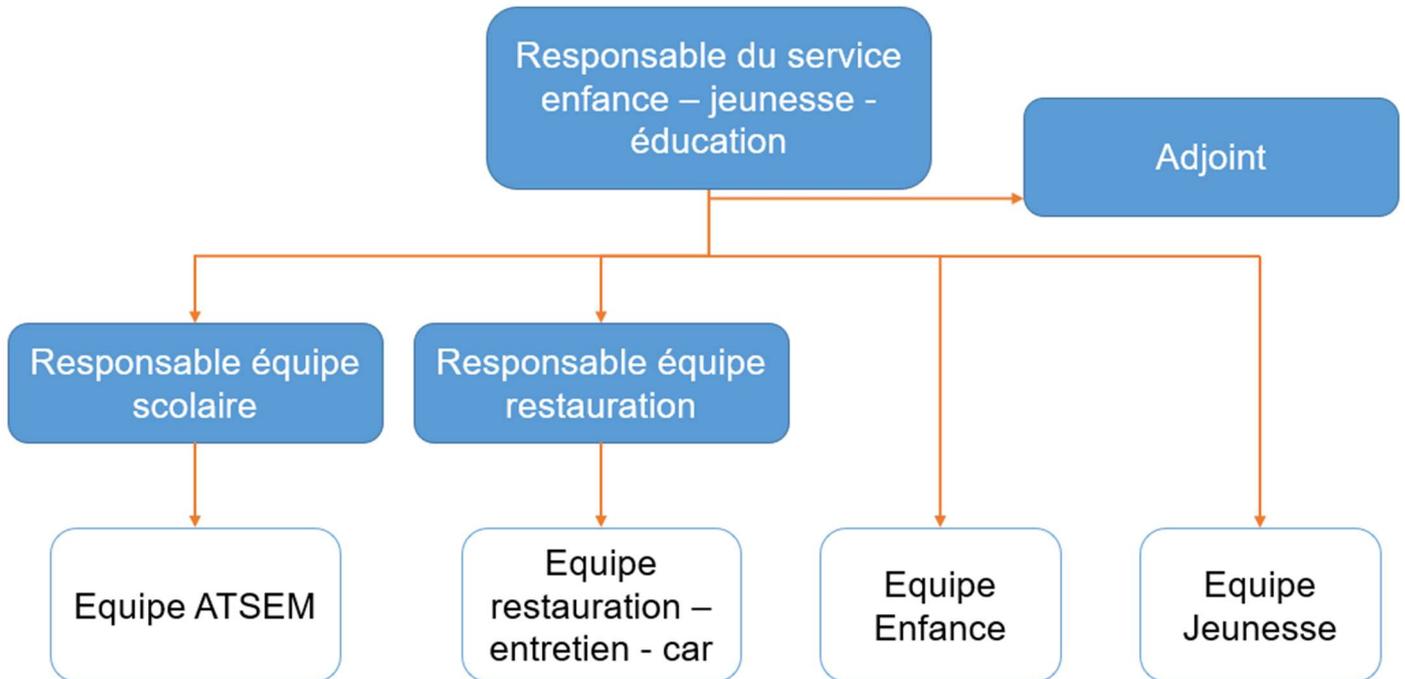
contacteje@mairiecorcoue.fr

SOMMAIRE

Préambule	2
Conditions et modalités d'admission	3
Modalités de paiement	6
Le transport scolaire	7
L'accueil périscolaire	8
La Restauration et La pause méridienne	9
L'accueil périscolaire du mercredi	10
L'extrascolaire enfance	11
La passerelle	12
L'Animation jeunesse	13
La mise en place d'un Service Minimum d'Accueil	14
Circulation aux abords du site scolaire	14
Règles de vie à lire avec vos enfants	15

PREAMBULE

Le présent règlement, pris en application d'une délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2023 régit le fonctionnement du service Enfance Jeunesse Education dont voici l'organigramme :



Il concerne plus précisément :

- Les trajets pédestres cars-écoles,
- L'accueil périscolaire,
- La pause méridienne (repas et temps d'animation)
- L'accueil de loisirs du mercredi
- Les vacances scolaires
- Et l'animation jeunesse

Pour plus d'informations, désormais un seul contact

contacteje@mairiecorcoue.fr

Ces services municipaux sont facultatifs, gérés par la commune sous contrôle du Maire.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants à ces services s'engage à respecter tous les points du règlement énoncé ci-après.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner le refus d'accueillir un enfant.

CONDITIONS ET MODALITES D'ADMISSION

Qui peut être accueilli ?

Les accueils sont ouverts à tous les enfants des écoles de Corcoué : l'Odyssée et Saint-Yves, aux enfants domiciliés hors commune pour l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires (avec une tarification particulière), ainsi que pour les jeunes corcouéens à partir de 11 ans.

L'inscription est possible pour les enfants ayant 3 ans dans l'année en cours. Les enfants inscrits en TPS pourront être admis dans les différents services à partir du 1er Janvier de l'année de leurs 3 ans.

Les enfants fiévreux ou souffrants ne peuvent pas être accueillis dans de bonnes conditions. Il est recommandé aux familles de garder leur enfant en cas de fièvre pour limiter les risques de contagion et d'épidémie. En cas de maladie constatée, les agents seront autorisés à appeler les parents pour qu'ils puissent venir chercher leur enfant.

Prise en compte des particularités

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et enfants reconnus en situation de handicap :

Il est primordial que les équipes soient informées des problématiques des enfants et puissent adapter l'accueil en fonction. Au préalable, un rendez-vous sera fixé avec les familles dont les enfants ont un PAI (alimentation, handicap, etc.).

La commune sera en mesure d'accueillir les enfants souffrant d'allergies alimentaires uniquement après élaboration et signature d'un PAI entre le médecin scolaire, l'école et la Municipalité.

Pour les PAI nécessitant une prise de médicaments en urgence, les trousseaux sont situés dans des endroits identifiés et accessibles par tous les agents (bureau des directrices, placard du restaurant scolaire ou de l'accueil périscolaire). Les agents sont informés du protocole d'intervention en cas de problème.

Protocole asthme :

Les agents sont autorisés à administrer la Ventoline aux enfants faisant une crise d'asthme et ayant un protocole de prise en charge.

Pour **délivrer un médicament**, il faut un avis médical et donc une ordonnance. Le personnel municipal est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement si les ordonnances et les médicaments marqués au nom de l'enfant sont stockés ensemble. Ils seront ensuite conservés sous clef dans la pharmacie.

En **cas d'accident ou de problème de santé urgent**, le responsable fait appel au SAMU pour avis et/ou prise en charge. Les agents sont autorisés à administrer le médicament d'urgence sous contrôle du SAMU. Les parents sont avertis immédiatement. En cas d'absence des parents, seront contactées les personnes notées sur la fiche sanitaire.

Comment créer le dossier d'un enfant ?



L'inscription à tous les services se fait via le portail famille E-ticket : <https://eticket.giis.fr/connexion-au-portail-famille/>

Directement depuis l'application, les familles créent leur compte, renseignent leurs dossiers, déposent les pièces justificatives. Un fois le dossier complet, les familles le valident et l'envoient depuis l'application.

Pour les familles qui disposent déjà d'un compte, elles peuvent à tout moment faire part d'un changement de situation sur l'application (nouveau numéro de téléphone, inscription d'un enfant, etc.) Elles actualisent puis envoient leurs dossiers.

Il est demandé de mettre à jour les dossiers à chaque rentrée scolaire.

Les pièces justificatives demandées sont :

- Attestation du dernier **quotient** familial
- Attestation **d'assurance** en vigueur
- Copie d'une **pièce d'identité** de l'un des parents
- Projet d'Accueil Individualisé (**PAI**) si nécessaire
- **Mandat de prélèvement** accompagné d'un RIB si vous souhaitez être prélevés

La **Fiche sanitaire** est désormais éditée directement depuis l'application. Il vous appartient de noter sur e-ticket le maximum d'informations concernant la santé de votre enfant qui nous seront utiles en cas d'urgence.

Le dossier devra impérativement être complet avant que l'enfant prenne part aux activités.

La Caisse d'Allocations Familiales met à disposition de la commune un dispositif internet à caractère professionnel permettant de consulter les éléments du dossier de la famille nécessaires à l'inscription des enfants et à l'établissement de la facturation : CDAP (Consultation du dossier allocataire par les partenaires).

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, chaque famille peut s'opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, il lui appartient de fournir à la commune les informations nécessaires au traitement du dossier d'inscription.



Inscrire aux activités

Il convient de respecter les délais et modalités d'inscription détaillés ci-après pour chaque type d'accueil. Plusieurs modes d'inscription possibles : régulière à l'année, occasionnelle régulière (ex : tous les lundis...ou sur planning), occasionnelle. Il est bien entendu possible de modifier cette inscription en cours d'année suivant les circonstances.

Pour les nouveaux arrivants, ou accueils ponctuels il est possible de remplir un dossier en cours d'année cependant les inscriptions pourront être closes par la commune en cours d'année, si les effectifs dépassent le nombre légal autorisé.

Annuler une activité

Comme les inscriptions, les annulations se font via e-ticket ou de manière exceptionnelle par email. Il convient de respecter les délais d'annulation détaillés ci-après pour chaque type d'accueil.

En cas d'absence de l'enfant, il appartient à la famille de prévenir les services concernés, cette charge ne revenant en aucun cas aux écoles.

Si l'annulation incombe à la commune (exemple : grève, fermeture exceptionnelle des services) le service annulera toutes les inscriptions et vous ne serez pas facturés.

Les enfants d'une **fratrie** dont la classe n'est pas impactée par l'événement exceptionnel ne seront pas désinscrits.

La responsabilité

La commune a souscrit **une assurance en responsabilité civile** pour l'ensemble des services dont elle assure la gestion. Cette assurance est souscrite auprès de Groupama. Chaque famille doit également souscrire une assurance en responsabilité civile permettant de couvrir les dommages aux tiers intervenant lors de la fréquentation des services. Une attestation est demandée en début d'année scolaire.

En dehors des horaires de prise en charge, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte qui les accompagne. Il est donc demandé aux parents de bien respecter les horaires d'ouverture et de fermeture en dehors desquels les portes seront fermées.

En cas de **retard des parents** à l'heure de fermeture des services, la directrice cherchera à joindre la famille ou les personnes habilitées. Il en est de même pour un enfant non inscrit qui serait orienté vers l'accueil périscolaire par le personnel des écoles.

Si l'enfant quitte seul l'accueil, les parents doivent signer une décharge déclinant toute responsabilité vis à vis de la commune. Il en est de même lorsqu'une personne non déclarée dans la fiche d'inscription vient récupérer votre enfant.

La responsabilité des équipes municipales ne peut être engagée en cas de perte ou de détérioration de tout objet de valeur.

MODALITES DE PAIEMENT



Les paiements des différentes activités sont à effectuer auprès de la Trésorerie de Pornic selon l'un des moyens de paiement disponibles, la Mairie n'étant pas habilitée pour recevoir les paiements :

- **Chèque bancaire** à l'ordre du Service de Gestion Comptable de Pornic, 3 rue Jean Sarment, BP 1439, 44214 PORNIC Cedex.
- **Prélèvement automatique** (SEPA)
- Paiement par internet (**TIPI**) ou paiement par **carte bancaire** Téléphone : 02 40 82 21 78.
- **CESU** format papier (uniquement pour les montants dus au titre de l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs mercredis et vacances). La différence sera à régler par tout autre moyen de paiement. Pas de remboursement de la différence. Si vous êtes en prélèvement, il sera possible de payer en CESU à condition que les CESU soient arrivés au Trésor Public avant l'échéance de prélèvement.
- **Chèques-vacances** format papier : il sera possible de payer en chèques-vacances les montants dus au titre de l'accueil des vacances et des séjours à condition que les chèques-vacances soient arrivés au Trésor Public avant l'échéance de prélèvement.
- En **espèce**, auprès d'un buraliste agréé, après réception de la lettre de relance qui comprend un QR code (bureau de tabac - Corcoué sur Logne)

Les quotients familiaux, base de nombreux tarifs, seront mis à jour en janvier de l'année en cours avec l'aide du service de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Pour les familles allocataires à la Mutualité Sociale Agricole (MSA), une attestation sera demandée en janvier.

En cas d'impayés, la municipalité, via le Trésor Public, met en place un protocole de mise en recouvrement.

Des demandes d'aides financières peuvent être examinées par la commission des aides financières individuelles aux familles (CAFIF) qui se réunit deux fois par mois. Les dossiers d'aide sont gérés par l'assistante sociale du Centre Médico-Social de Saint Philbert de Grand lieu

02 40 78 70 25



En cas de changement de coordonnées bancaires merci de nous en informer par mail à contacteje@mairiecorcoue.fr

Les tarifs des différentes activités sont disponibles en annexe. Ils sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

LE TRANSPORT SCOLAIRE

Transport Aléop

La Région Pays de la Loire est en charge des transports scolaires. La Communauté de communes Sud Retz Atlantique réalise l'accompagnement de proximité : inscription, information, etc.

Pour en savoir plus

Laurence BOUCARD, CC Sud Retz Atlantique
Responsable service Mobilité-Transports
02 40 21 90 52

transport-scolaire@ccsudretzatlantique.f

<https://www.sud-retz-atlantique.fr/transport-aleop-scolaire-en-loire-atlantique/>

La commune quant à elle met à disposition des agents pour accompagner les enfants des écoles de Corcoué le matin de la descente du car jusqu'à l'école et le soir de l'école à la montée du car. Tout problème dans le car sera notifié à la commune par la communauté de commune.

A NOTER
Le port du gilet jaune et
l'utilisation de la
ceinture de sécurité sont
obligatoires !



Transport des Élèves et Étudiants en situation de Handicap



Le dossier de prise en charge ainsi que les modalités sont disponibles sur le site internet : www.loire-atlantique.fr (Menu – Au quotidien – Déplacements – Le transport des élèves et étudiants en situation de handicap – Faire une demande)

Coordonnées

Délégation Nantes
Service aménagement – Transport des Élèves et Étudiants en situation de Handicap
26 Bd Victor Hugo – CS 96308
44263 Nantes cedex 2
Tél. : 02 40 99 57 02
Mél : teeh@loire-atlantique.fr

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

(En Période Scolaire)

L'accueil est commun aux enfants de maternelle et d'élémentaire quelle que soit son école de référence.

Jours de la semaine

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Horaires	Matin 7h00 – 8h35	Soir 16h25-18h45
A savoir	Un petit déjeuner sans inscription est proposé entre 7h00 et 8h00 à la demande des <u>parents</u> ou de <u>l'enfant</u> . Pour bénéficier de ce service, aucune réservation préalable n'est demandée, il suffit de le dire en arrivant. La facturation est établie en fonction du nombre de petits déjeuners consommés.	Un goûter gratuit à manger sur place est servi entre 16h30 et 17h00. Aucune collation personnelle n'est acceptée sauf prescription médicale (PAI)
Inscriptions / annulations	Les réservations et annulations doivent être faites via le portail familles E-ticket <u>obligatoirement jusqu'à la veille 23h</u> <i>Aucune inscription ou annulation ne sera prise à l'orale ou par téléphone</i>	
Pénalités	En cas d'absence, de présence sans inscription ou de retard après 18h45, une pénalité de 5€ par famille sera facturée	

Pour toute difficulté ou question merci d'écrire à contacteje@mairiecorcoue.fr



A NOTER

Toute information annotée par les parents à l'entrée des classes (notamment en maternelle) ou dans le cahier de l'enfant concernant la participation des enfants à une prestation périscolaire ne vise qu'à informer l'enseignant.

LA RESTAURATION ET LA PAUSE MERIDIENNE

(En Période Scolaire)

Jours de la semaine

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Ecole de l'enfant	Odyssée		Saint-Yves	
	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire
Niveau de l'enfant				
Horaires	12h05-13h35	12h05-13h35	12h05-12h40	12h05-13h20
Lieu d'accueil	Restaurant scolaire + cour Odyssée maternelle + accueil périscolaire	Restaurant scolaire + cour et école Odyssée	Restaurant scolaire + école Saint-Yves	Restaurant scolaire + cour et école Odyssée
Encadrement	Agents de restauration + ATSEM Odyssée et/ou animateurs	Agents de restauration + animateurs	Agents de restauration + ATSEM Saint-Yves	Agents de restauration + animateurs
Inscription / Annulation	<p>Les réservations ou annulations doivent être faites via le portail familles E-ticket avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lundi avant 11h pour le jeudi et le vendredi - le jeudi avant 11h pour le lundi et le mardi <p>En cas d'inscription hors délai, seul un email à contacteje@mairiecorcoue.fr sera pris en compte.</p> <p><i>Aucune inscription ou annulation ne sera prise à l'orale ou par téléphone</i></p> <p>Pour la pause méridienne, il n'y a pas de démarches supplémentaires à entreprendre. L'inscription au restaurant concerne le repas et l'encadrement avant et après.</p>			
Pénalités	<p>En cas d'absence de l'enfant, les repas commandés seront facturés</p> <p>En cas d'inscription hors délai, une majoration de 30% sera appliquée.</p> <p>En cas de présence d'un enfant au repas sans inscription de votre part, une pénalité de 5€ par famille sera facturée</p>			

Pour toute difficulté ou question merci d'écrire à contacteje@mairiecorcoue.fr



A NOTER

En cas de **sorties** ou de **voyages scolaires**, les familles fournissent le pique-nique pour la sortie. Les parents doivent désinscrire leurs enfants en temps et en heure sur e ticket.

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI

(En Période Scolaire)

L'accueil est commun aux enfants de maternelle et d'élémentaire quelle que soit leur école de référence.

<i>Les possibilités d'accueil</i>	Matin avec repas 9h à 13h30	Journée 9h à 17h30	Après-midi sans repas 13h30 à 17h30
<i>Les temps d'accueil</i>	Un accueil avec une facturation au quart d'heure appelé « péricentre » est possible de 7h à 9h et de 17h30 à 18h45. <u>L'inscription pour le péricentre est facultative.</u> Les présences seront automatiquement facturées jusqu'à 9h00 le matin et à partir de 17h30 le soir.		
<i>Inscription ou annulation</i>	Pour ceux ne prenant pas part au péricentre, l'accueil ouvre : Le matin de 7h à 9h30 Le midi entre 13h00 et 13h30 Le soir de 16h30 et 18h45 <i>En dehors de ces créneaux, il ne sera pas possible d'amener ou récupérer les enfants (sauf protocole de soin accepté au préalable par la commune)</i>		
<i>Sorties</i>	Les réservations ou annulations doivent être faites via le portail familles E-ticket <u>obligatoirement avant le lundi à 11h</u>		
<i>Pénalités</i>	Si vous souhaitez inscrire votre enfant une fois le délai passé, contactez-nous par email à contacteje@mairiecorcoue.fr L'accueil de votre enfant sera accepté en fonction des places disponibles. S'il est accepté le repas devra être fourni par vos soins. <i>Aucune inscription ou annulation ne sera prise à l'orale ou par téléphone</i> Un enfant présent sans inscription sera refusé.		
	En cas de sorties, la tarification sera inchangée et le pique-nique sera fourni par le prestataire de restauration		
	En cas d'absence, la facturation sera équivalente au temps de présence prévu		
	En cas de retard à 18h45, une pénalité de 5€ par famille sera facturée.		



L'EXTRASCOLAIRE ENFANCE

(Pendant Les Vacances Scolaires)

<i>Les possibilités d'accueil</i>	Journée 9h à 17h30	Matin avec repas 9h à 13h30	Après-midi sans repas 13h30 à 17h30
	Un péricentre est possible de 7h à 9h et de 17h30 à 18h45 avec une facturation au quart d'heure. <u>L'inscription pour le péricentre est facultative.</u> Les présences seront automatiquement facturées jusqu'à 9h00 le matin et à partir de 17h30 le soir.		
<i>Les temps d'accueil</i>	L'accueil ouvre le matin de 7h à 9h30 Le midi entre 13h00 et 13h30 Le soir de 16h30 et 18h45 <i>En dehors de ces créneaux, il ne sera pas possible d'amener ou récupérer les enfants (sauf protocole de soin accepté au préalable par la commune)</i>		
<i>A savoir</i>	A chaque période de vacances scolaires, la commune informe les familles des animations proposées par le biais du portail famille E-ticket. L'activité est ouverte sur E-ticket environ 3 semaines avant le début des petites vacances pour une durée de 15 jours et 6 semaines avant le début de l'été pour une durée de 4 semaines.		
<i>Inscription ou annulation</i>	Les réservations ou annulations peuvent être faites via le portail familles eticket obligatoirement jusqu'à <ul style="list-style-type: none">• 7 jours avant le premier jour des petites vacances et• 15 jours avant le premier jour des vacances d'été <i>Les dates précises vous seront données via une info-famille en début d'année scolaire</i> <i>Aucune inscription ou annulation ne sera prise à l'orale ou par téléphone</i> Si vous souhaitez inscrire votre enfant une fois le délai passé, contactez-nous par email à contacteje@mairiecorcoue.fr L'accueil de votre enfant sera accepté en fonction des places disponibles. S'il est accepté, il pourra vous être demandé de fournir le repas. Un enfant présent sans inscription sera refusé.		
<i>Pénalités</i>	Passés les délais d'inscription, tout créneau réservé sera facturé en fonction du temps de présence prévu. En cas de retard à 18h45, une pénalité de 5€ par famille sera facturée.		

STAGES ET CAMPS D'ETE

Lors des vacances scolaires des stages ou camps peuvent être organisés. Les modalités seront données par info familles au cours de l'année scolaire en fonction des activités organisées





Pour les CM2-6^e

Les CM2 et 6e peuvent se retrouver entre eux, faire des activités adaptées à leurs envies et leurs besoins lors de temps qui leur sont dédiés.

Qu'est-ce qu'un service passerelle ?

Le projet passerelle est un service proposé au CM2 et 6^e pour :

- Permettre aux CM2 qui sont des pré-ados de se retrouver entre eux et dans un espace adapté
- Leur proposer des activités adaptées à leurs besoins et leurs envies
- Les préparer au collège, qui est un grand cap dans leur vie
- Permettre aux CM2 de rencontrer les 6e d'aujourd'hui, de partager des moments ensemble et de s'intégrer plus facilement dans la Barak'ados quand ils seront au collège

Quand ?

En période scolaire, des animations ont lieu tous les vendredis midi sur la **pause méridienne** pour les CM2. Par ailleurs, un accueil libre est organisé tous les mercredis de 14h à 18h.

Le service passerelle propose des animations en partenariat avec des acteurs locaux :

- Les agents du pôle enfance et du pôle jeunesse
- Les écoles élémentaires St Yves et Odysée
- Les structures jeunesse des communes aux alentours
- Des intervenants extérieurs

Où ?

L'accueil se fait principalement à la Barak'ados. C'est un espace dédié aux jeunes qui se trouve sur le site du complexe sportif de Corcoué-sur-Logne. Les activités pourront également se faire dans la salle des sports ou sur le terrain de football s'ils sont inutilisés. Selon les projets et les sorties, les animations pourront se faire sur d'autres sites ou communes tels que la grotte, la bibliothèque ou encore les bords de la Logne.

Comment ça marche ?

15 jours avant les activités, les CM2 des écoles de Corcoué et les 6^e recevront des flyers via les animatrices et/ou par emails. **Les inscriptions et annulations se font ensuite sur eticket jusqu'au jour précédent à 23h.**

Pour les CM2 souhaitant participer aux animations passerelle qui sont inscrits à l'accueil de loisirs du mercredi, une navette est mise en place. Il n'y a dans ce cas aucune modification à faire sur eticket. Il suffit d'indiquer par email à contacteje@mairiecorcoue.fr que votre enfant souhaite participer à l'activité. Vous aurez une réponse favorable en fonction des places disponibles.

Pour toute question merci d'écrire à contacteje@mairiecorcoue.fr ou jeunesse@mairiecorcoue.fr

L'ANIMATION JEUNESSE

Pour les 11- 17 ans



Pourquoi un service jeunesse ?

Le service jeunesse s'adresse aux jeunes de 11 à 17 ans (à partir de la 6ème) habitant sur la commune de Corcoué-sur-Logne. Il a pour objectifs de :

- Accompagner la solidarité et la citoyenneté des jeunes
- Aider les jeunes à acquérir leur autonomie
- Contribuer au respect des autres et de soi
- Favoriser l'épanouissement personnel et le développement culturel

La Barak'ados propose plusieurs types d'animation :

- La mise en place d'activités, de sorties, de soirées et de séjours
- L'accompagnement de projets en partenariat avec les acteurs locaux tels que la bibliothèque, le CPIE, les clubs sportifs, etc.
- L'organisation de temps d'échanges intergénérationnels, intercommunaux et internationaux



Quand ?

- En dehors des vacances scolaires : Le **mercredi de 14h à 18h** pour les CM2 jusqu'à 13 ans (année de la 5ème) ; Le **vendredi de 18h30 à 20h30** pour les 14-17 ans ; Le **samedi de 14h à 18h** pour les 11-17 ans (à partir de la 6ème)

- **Pendant les vacances scolaires** : du lundi au vendredi en fonction du planning des activités.

Où ?

L'accueil se fait principalement à la Barak'ados, un espace dédié aux jeunes, qui se trouve au complexe sportif de Corcoué-sur-Logne. Sur ce site, les jeunes ont accès à la salle des sports et au terrain de football (si ceux-ci ne sont pas utilisés). Selon les activités, les sorties et/ou les séjours prévus, l'accueil peut également se faire sur d'autres sites ou communes.

Comment ça marche ?

Via le dispositif "Les Promeneurs du Net", une présence est mise en place sur les réseaux sociaux. Pour vous écouter, vous donner des informations, répondre à vos questions ou inquiétudes, vous conseiller, vous accompagner et agir si besoin. Vous pouvez contacter la Barak'ados si vous souhaitez mettre en place une activité, une sortie ou encore un projet.

Un forfait annuel sera facturé en fonction du quotient familial, une fois par an et par jeune.

Une fois le dossier complet, les jeunes ont un accès à la Barak'ados pendant les temps d'ouverture.

Ils ont également la possibilité de s'inscrire aux activités et sorties proposées.

En dehors des temps d'ouverture de la Barak'ados, une **permanence administrative** est assurée à la Mairie de Corcoué-sur-Logne du mardi au vendredi.

Pour toute question merci d'écrire à

contacteje@mairiecorcoue.fr ou jeunesse@mairiecorcoue.fr

LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

Un élève en école primaire (maternelle ou élémentaire) doit être accueilli **pendant le temps de la classe**, même si son maître ou sa maîtresse est absent. Ce service d'accueil est gratuit. Il est assuré différemment à l'école publique et à l'école privée sous contrat.

A l'école publique Odysée :

L'organisation de l'accueil dépend du nombre d'enseignants grévistes. Vous devez être informé des conséquences de la grève sur la prise en charge de votre enfant.

Si moins de 25 % d'enseignants sont déclarés grévistes, le rectorat doit organiser l'accueil des enfants avec les enseignants non-grévistes.

Si 25% d'enseignants sont déclarés grévistes ou plus alors le service est assuré par la commune. Les enfants des enseignants grévistes sont accueillis à l'accueil périscolaire ou dans les locaux de l'école Odysée. Pour anticiper au mieux cet accueil, une inscription en ligne sera demandée aux familles via un lien envoyé lors de l'information aux familles.

A l'école privé St Yves :

L'accueil des enfants est organisé par l'organisme gestionnaire de l'école, quels que soient les motifs d'absence des professeurs. L'organisme gestionnaire organise le service librement.

CIRCULATION AUX ABORDS DU SITE SCOLAIRE

Conformément aux dispositions du Code de la Route, les véhicules doivent respecter le sens de circulation défini par la signalisation aux abords des écoles et stationner aux emplacements prévus à cet effet. Il est rappelé que par arrêté n° 39/2014 du 16 juin 2014, la circulation et le stationnement (rue et parkings réservés au personnel) sont interdits rue Saint-Yves. Il est également interdit de stationner sur la route devant l'école de l'Odysée, sur l'espace réservé aux transports scolaires ainsi que sur les places réservées au personnel enseignant et communal.

REGLES DE VIE A LIRE AVEC VOS ENFANTS

Inscrire son enfant aux services municipaux implique avoir pris connaissance des règles de vie et engage les familles à le faire respecter aux enfants.

Pour le bien - être de tous, chacun a besoin de respect !

Avant le repas :

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je me regroupe devant l'adulte

Pendant le repas :

- Je pose mon plateau et je prends mon verre
- Je suis invité à goûter et si je n'aime pas, je peux recracher dans ma serviette
- Je parle calmement
- Je marche
- Je fais attention aux autres
- Je laisse les lieux propres et rangés
- Je trie mes déchets
- Je débarrasse correctement mon plateau

Sur la cour :

- Je reste dans les lieux autorisés
- Je laisse les lieux propres et rangés
- Je prends soin du matériel et des jeux.

En cas de non-respect de ces règles de vie, une échelle des sanctions est mise en place :

- 1- Rappel oral
- 2- Je m'assois seul et je réfléchis
- 3- Fiche de réflexion écrite dans une salle calme
- 4- Rendez-vous avec la famille et le responsable de la structure concernée
- 5- Conseil de discipline

NB : à chaque fait de violence, la sanction passera immédiatement à l'échelon n°3.